

ANNEXE 1

REGLES DE VIE A L'INTERNAT

Les élèves hébergés au lycée doivent pouvoir poursuivre leurs études dans les meilleures conditions.

La vie en collectivité, l'exigence du respect mutuel et la vocation du lycée à donner à ses élèves une éducation qui complète l'instruction, justifient le respect du règlement qui suit.

L'inscription à l'internat du lycée vaut adhésion à ces règles et impose à tout élève hébergé d'avoir un correspondant, désigné par les parents, résidant dans le département ou un département limitrophe, pouvant être joint au téléphone et susceptible d'être présent au lycée dans les 24 heures à la demande motivée du chef d'établissement. Ce correspondant doit pouvoir accueillir l'élève en cas de nécessité ou à la demande du chef d'établissement.

Ces règles concernent tous les lycéens et étudiants.

I ORGANISATION DE LA VIE A L'INTERNAT

I.1 La journée de l'élève interne :

- Le lever est fixé à 6h45. L'élève doit faire sa toilette, ranger sa chambre et prendre son petit déjeuner. Le petit déjeuner a lieu entre 7h et 7h30.
- Le départ pour le lycée a lieu à 7h45.
- De 7h45 à la fin de ses cours, l'élève est considéré comme un demi-pensionnaire.
- A 17h00, après les cours, l'élève interne doit se rendre pour être présent à l'appel au self.
- Les élèves majeurs peuvent se présenter à 18h30.
- Le dîner a lieu entre 18h45 et 19h30

I. 2 Organisation du travail scolaire :

Les études du soir sont organisées de la manière suivante :

Les lundis, mardis, mercredis et jeudis

	Niveau Seconde	Niveau Première	Niveaux Terminale et BTS
19h45 - 20h45	Salle B018 (Bâtiment B)	Salle d'activités (Internat)	En chambre

I. 3 Règle de vie :

En application du décret 2006/1386, l'interdiction de fumer concerne les bâtiments ainsi que les espaces non couverts, y compris dans les lieux d'hébergements. L'ensemble de l'espace à l'intérieur du lycée est donc concerné.

De même, les élèves hébergés ayant un véhicule ont la possibilité de le garer , sur demande écrite au proviseur, sur le parking fermé du lycée.

A partir de 22h00, le silence doit s'établir dans les chambres.

- L'internat est fermé de 7h45 à 17h00 (sauf le mercredi après-midi à partir de 14h00).
- L'accès aux bâtiments de l'internat est interdit à toute personne extérieure à l'internat sans autorisation préalable du chef d'établissement.

I. 4 Absences exceptionnelles

Toute absence prévue doit être signalée 48h00 à l'avance au service vie scolaire, toute absence fait l'objet d'une décharge.

I. 5 Sorties

Mercredi après-midi

Pas de sortie le mercredi après-midi (de 14h à 17h) accordée pour les élèves mineurs sauf autorisation écrite des responsables légaux lors de la constitution du dossier d'inscription. Les élèves majeurs sont autorisés à sortir.

Sortie exceptionnelle

Toute sortie exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite et spécifique des parents (fax et courriel acceptés) au moins 48 heures avant à un des responsables du service vie scolaire. Fax : 04 94 81 64 56, courriel : ce.0831646n@ac-nice.fr

II SECURITE DES PERSONNES, DES BATIMENTS ET DES INSTALLATIONS :

II 1 Hygiène

Les chambres sont des lieux de sommeil.

Il est formellement interdit de cuisiner dans les locaux de l'internat. Les animaux sont interdits. De la même manière, la détention de denrées alimentaires périssables est prohibée.

Les appareils de musique sont tolérés dès lors que leur utilisation respecte la tranquillité des autres.

L'utilisation d'un casque est recommandée.

Le personnel d'entretien passe régulièrement dans les chambres et contribue à la propreté des locaux. Les élèves internes feront en sorte de maintenir leur chambre propre et en ordre. Au départ de l'élève, chaque matin, la chambre sera laissée rangée et propre. Tout manquement entraînera la facturation des frais qui seraient nécessaires pour la remise en état. (Tarification votée chaque année en CA).

II 2 Dégradation :

Les élèves veilleront à maintenir les bâtiments et le mobilier en bon état. Un état des lieux contradictoire est fait à la rentrée ainsi qu'à chaque départ en vacances. Toute dégradation volontaire est une faute grave qui sera sanctionnée et facturée.

II 3 Sécurité des personnes et des locaux :

Tout manquement ou dégradation du système de sécurité entraînant un danger pour les autres membres de la collectivité, peut être considéré comme un délit et sanctionné comme tel.

Rappel : l'accès des locaux est strictement interdit à toute personne étrangère à l'établissement sous peine de poursuites judiciaires (délit d'intrusion). Si un élève interne a facilité par sa complaisance cette intrusion, il se verra sanctionné immédiatement.

L'usage des bougies, des bâtonnets d'encens est strictement interdit.

La détention de toute arme, explosif, pétard... et *a fortiori* leur usage, sont formellement interdits.

Des consignes de sécurité en cas d'incendie sont affichées à chaque étage de l'internat ; les élèves sont tenus de les lire attentivement et de bien les connaître. Ils devront les respecter scrupuleusement et participer aux exercices en cours d'année.

Tout appareil électrique est interdit dans la chambre.

II 4 Protection contre le vol :

La responsabilité de l'établissement n'est pas engagée en cas de perte ou de vol d'objets appartenant aux élèves. Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance contre le vol. En tout état de cause, il est fortement conseillé aux élèves de ne pas détenir d'objets de valeur.

II 5 Infirmerie / Santé:

- Chaque élève devra obligatoirement apporter un cadenas, un drap housse, une couette, une alèse, un oreiller et une taie. Les draps, housses de couette et taies devront être changés régulièrement.
- Un élève interne suivant un traitement médical incluant la prise de médicaments doit remettre l'ordonnance à l'infirmerie qui en assurera le suivi et l'application. La détention de médicaments est interdite.

II 6 Assurance en responsabilité civile – assurance civile

Outre les activités obligatoires (c'est-à-dire les activités fixées par les programmes scolaires et qui sont obligatoires pour les élèves), les élèves internes se voient proposer aussi, tout au long de l'année, des activités facultatives pour lesquelles l'assurance est obligatoire tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance en responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle – accident corporels). Cette exigence s'inscrit dans la cadre d'un quasi-contrat en vertu duquel les participants doivent se soumettre aux règles fixées par les organisateurs. Le chef d'établissement est, en conséquence, fondé à refuser la participation d'un élève à une activité lorsque son assurance ne présente pas les garanties suffisantes exigées. (Attestation d'assurance à fournir obligatoirement la première quinzaine de la rentrée scolaire).

III DROITS, DEVOIRS, PUNITIONS ET SANCTIONS

Les droits, devoirs, punitions et sanctions sont ceux écrits dans les paragraphes précédents auxquels viennent s'ajouter certains plus spécifiques à la Vie à l'Internat.

III 1 Droits :

Il existe des délégués élus au conseil de vie lycéenne (CVL) et délégués d'internat (élus à la rentrée). Réunis ensemble, ils constituent une structure de dialogue et de propositions sur tous les aspects de la vie à l'internat.

III 2 Devoirs :

L'élève interne se conforme aux instructions données par le responsable du service vie scolaire ou son représentant pour tout ce qui concerne l'organisation de la vie à l'internat. Il respecte les heures d'ouverture ou de fermeture de l'internat. Les consignes concernant la sécurité seront l'objet d'un respect sans faille.

Certaines activités ou sorties à caractère culturel ou éducatif organisées par le lycée sont proposées aux élèves internes.

En toutes circonstances, un élève ne peut pas par son comportement troubler les bonnes conditions de travail et de repos des autres occupants de l'internat et du voisinage.

En fin de journée, après les cours, l'élève interne se rend au self pour l'appel et le goûter. Il peut, après autorisation du Responsable de la Vie Scolaire ou de son représentant :

- Participer à une activité sportive, culturelle ou récréative régulière encadrée
- Participer à une activité ponctuelle organisée par le personnel d'éducation ou une association collaborant avec le Lycée
- Suivre des cours de soutien
- Se rendre en salle d'études de l'internat

III 3 Punitions et sanctions :

Tout manquement aux règles de vie de l'internat et à la loi, ainsi que le non respect des horaires et de l'obligation de se présenter à l'appel exposent le contrevenant aux sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

L'exclusion de l'hébergement et / ou du Lycée peut être prononcée par le chef d'établissement pour les motifs suivants :

- Détention, consommation, cession d'alcool ou de tout produit stupéfiant ou dangereux
- Absence de la chambre dans la nuit
- Violence, voie de faits, brimades et bizutage
- Vol, dégradations volontaires
- Détention d'armes ou d'objets dangereux
- Introduction délibérée dans l'hébergement d'une personne étrangère
- Obstruction du système d'alarme et de sécurité
- Présence à l'internat sans autorisation en dehors des heures d'ouverture.

IV DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES DOMAINES D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute personne, élève ou personnel fréquentant le lycée relève de l'application du présent règlement intérieur et des dispositions législatives et réglementaires concernant le Ministère de l'Education nationale, à l'exception toutefois des dispositions propres relevant des statuts des personnes morales, de leurs

réglementations, ainsi que de la situation ou du régime particulier issu des conventions les liant au lycée.